

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 26-AT-0732

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D044

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 03 mars 2026 par laquelle Le Département du Finistère sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de QUIMPER en date du 10/03/2026

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de PLEUVEN en date du 12/03/2026

Considérant que des travaux préparatoires de voirie, (levé topographique), relatifs à la RD n° 44, dans l'emprise du Pont de Cornouaille nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2026 au 17/04/2026 de 20h00 à 06h00

ARRETE

Article 1 : Prescriptions

A compter du 14/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite D044 du PR 7 au PR 8 sur le territoire de communes de COMBRIT et CLOHARS FOUESNANT, situés hors agglomération **Pont de Cornouaille**

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

DEVIATION

A compter du 14/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, de 20h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens de circulation :

- Du Giratoire de l'Odet RD n° 44 Clohars Fouesnant via la RD n° 34, **route de Bénodet** jusque **l'agglomération de Quimper - giratoire de Kerustum** puis via la RD n° 34 **Boulevard Louis Le Guennec** et la RD n° 785 **Pont de Poulguinan – Transbigoudène** jusque **giratoire de Kermaria - Pont L'Abbée** puis via RD n° 44 vers Combrit fin de déviation

Article 2 : Signalisation

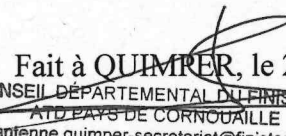
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du Département - ATD du Pays de Cornouaille, CE de Ty Nay, responsable Mr NICOLAS Hervé joignable au 06.74.97.16.88

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3 : Sanctions

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures de Déplacement, Mme le Maire de QUIMPER, et Mr le Maire de PLEUVEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 24/03/2026
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE
ATD PAYS DE CORNOUAILLE
antenne.quimper-secretariat@finistere.fr

Pour Le Président du Conseil départemental,  par délégation,
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay
16 rue Anne Robert Jacques Turgot
Tél. 02 98 98 04 50

DIFFUSION :

Monsieur le Préfet du Finistère
Madame le Maire de Quimper
Monsieur le Maire de Fouesnant
Monsieur le Maire de Pleuven
Monsieur le Maire de Clohars-Fouesnant
Madame le Maire de Bénodet
Monsieur le Maire de Combrit
Monsieur le Maire de Pont L'Abbé
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ludugris

ANNEXE :

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine

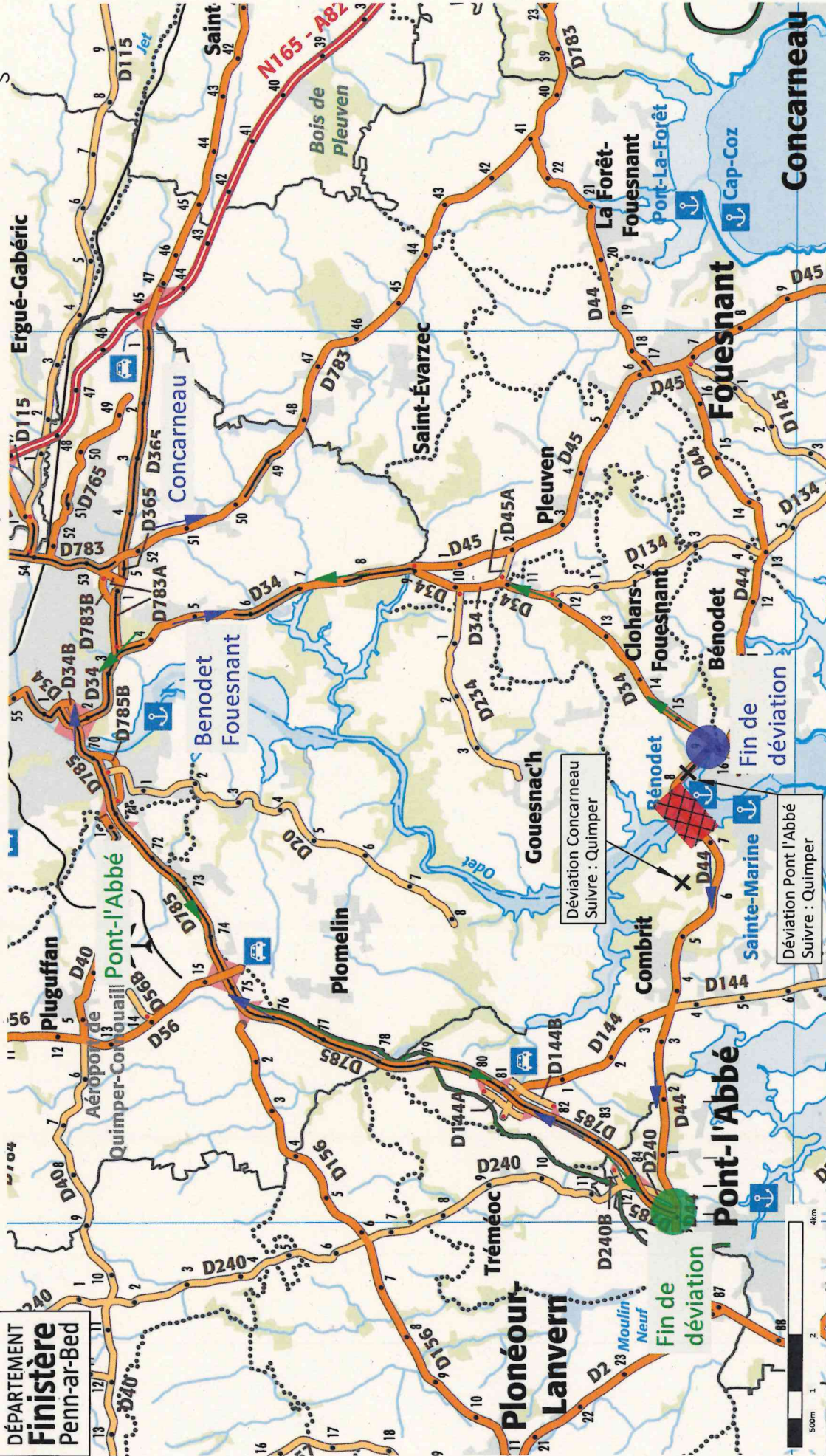
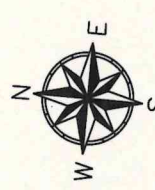


DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Fermeture du pont de Cornouaille de 22h à 6h

Travaux de nuit semaine 16
(du 14/04/2026 au 17/04/2026)

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement



Légende :

-  Liaison Concarneau vers Pont-l'Abbé
-  Liaison Pont l'Abbé vers Concarneau

TRAVAUX RD 44 de 22h00 à 06h00
PONT de CORNOUAILLE FERME
Nuits du 14/04/2026 au 17/04/2026
suivre Déviation via QUIMPER